



DECISION N° 2025-08

Objet de la décision : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef de l'Institut Régional de Formation IRF-AMLASUD

Vu le Code de l'Education, et notamment dans ses articles L.452-1 et L.452-5 ;

Vu la délibération n° 08/2023 concernant les principes applicables à la fixation des tarifs applicables dans les Instituts Régionaux de Formation placés en gestion directe

Vu la délibération n° 09/2023 sur les modalités financières de participation des établissements partenaires

Vu la décision n° 1074 portant délégation de pouvoir en faveur du chef de l'IRF Française STURBAUT

Vu la note n° 1327 du 13 décembre 2022 sur les missions et les attributions des IRF dans le cadre du développement du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger

Vu la proposition du CAAF en date de séance du 1^{er} juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1 : L'ordre du jour suivant est adopté avec l'ajout de deux points : à l'unanimité

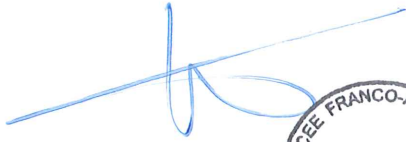
1. Vérification du quorum
2. Désignation du secrétaire adjoint de séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du compte rendu du précédent CAAF
5. Point financier
6. Point budgétaire
 - BR1 2025
 - BI 2026
7. Retour du CPS
8. Actualisation du Vademecum de la zone
9. Tarifs de prestations exceptionnelles
10. Tarifs des formateurs
11. Questions diverses
- 12.

Vote pour : 8 Votre contre : 0 Abstention : 0

Institut Régional de Formation AMLASUD

Ramsay 2131
Buenos Aires-Argentine

Fait à Buenos Aires, le 1^{er} juillet 2025



La cheffe de l'IRF,
Ordonnatrice secondaire,
Françoise Sturbaut



Le président du CAAF
Régis Raufast



DECISION N° 2025-09

Objet de la décision : Validation du compte rendu du CAAF 27 mars 2025

Le chef de l'Institut Régional de Formation IRF-AMLASUD

Vu le Code de l'Education, et notamment dans ses articles L.452-1 et L.452-5 ;

Vu la délibération n° 08/2023 concernant les principes applicables à la fixation des tarifs applicables dans les Instituts Régionaux de Formation placés en gestion directe

Vu la délibération n° 09/2023 sur les modalités financières de participation des établissements partenaires

Vu la décision n° 1074 portant délégation de pouvoir en faveur du chef de l'IRF Françoise STURBAUT

Vu la note n° 1327 du 13 décembre 2022 sur les missions et les attributions des IRF dans le cadre du développement du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger

Vu la proposition du CAAF en date de séance du 1^{er} juillet 2025 ;



DECIDE

Article 1 : Le compte rendu du CAAF du 27 mars 2025 est adopté à l'unanimité

Vote pour : 8 Votre contre : 0 Abstention : 0

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement d'accueil de l'IRF.

Fait à Buenos Aires, le 1^{er} juillet 2025



Françoise STURBAUT
Provisoire

La cheffe de l'IRF,
Ordonnatrice secondaire,
Françoise Sturbaut

Le président du CAAF
Regis Raufast

Institut Régional de Formation AMLASUD

Ramsay 2131
Buenos Aires-Argentine



DECISION N° 2025-10

Objet de la décision : Validation du compte rendu du CAAF 27 mars 2025

Le chef de l'Institut Régional de Formation IRF-AMLASUD

Vu le Code de l'Education, et notamment dans ses articles L.452-1 et L.452-5 ;

Vu la délibération n° 08/2023 concernant les principes applicables à la fixation des tarifs applicables dans les Instituts Régionaux de Formation placés en gestion directe

Vu la délibération n° 09/2023 sur les modalités financières de participation des établissements partenaires

Vu la décision n° 1074 portant délégation de pouvoir en faveur du chef de l'IRF Françoise STURBAUT

Vu la note n° 1327 du 13 décembre 2022 sur les missions et les attributions des IRF dans le cadre du développement du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger

Vu la proposition du CAAF en date de séance du 1^{er} juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1 : Le retour du CPS du 19 juin 2025 est validé à l'unanimité.

Vote pour : 8 Votre contre : 0 Abstention : 0

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement d'accueil de l'IRF.

Fait à Buenos Aires, le 1^{er} juillet 2025

La cheffe de l'IRF,
Ordonnatrice secondaire,
Françoise Sturbaut



Le président du CAAF
Régis Raufast

Institut Régional de Formation AMLASUD

Ramsay 2131
Buenos Aires-Argentine



DECISION N° 2025-11

Objet de la décision : Validation du compte rendu du CAAF 27 mars 2025

Le chef de l'Institut Régional de Formation IRF-AMLASUD

Vu le Code de l'Education, et notamment dans ses articles L.452-1 et L.452-5 ;

Vu la délibération n° 08/2023 concernant les principes applicables à la fixation des tarifs applicables dans les Instituts Régionaux de Formation placés en gestion directe

Vu la délibération n° 09/2023 sur les modalités financières de participation des établissements partenaires

Vu la décision n° 1074 portant délégation de pouvoir en faveur du chef de l'IRF Française STURBAUT

Vu la note n° 1327 du 13 décembre 2022 sur les missions et les attributions des IRF dans le cadre du développement du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger

Vu la proposition du CAAF en date de séance du 1^{er} juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1 : Le Vademecum actualisé de la zone est adopté à l'unanimité

Vote pour : 8 Votre contre : 0 Abstention : 0

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement d'accueil de l'IRF.

Fait à Buenos Aires, le 1^{er} juillet 2025

La cheffe de l'IRF,
Ordonnatrice secondaire,
Françoise Sturbaut



Le président du CAAF
Régis Raufast

Institut Régional de Formation AMLASUD

Ramsay 2131
Buenos Aires-Argentine



DECISION N° 2025-12

Objet de la décision : Validation de l'ordre du jour du 31 octobre 2025

L'ordonnateur secondaire de l'Institut Régional de Formation IRF-AMLASUD

Vu le Code de l'Éducation, et notamment dans ses articles L.452-1 et L.452-5 ;

Vu la délibération n° 08/2023 concernant les principes applicables à la fixation des tarifs applicables dans les Instituts Régionaux de Formation placés en gestion directe

Vu la délibération n° 09/2023 sur les modalités financières de participation des établissements partenaires

Vu la décision n° 1074 portant délégation de pouvoir en faveur du chef de l'IRF Françoise STURBAUT

Vu la note n° 1327 du 13 décembre 2022 sur les missions et les attributions des IRF dans le cadre du développement du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger

Vu la proposition du CAAF en date de séance du 31 octobre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : L'ordre du jour suivant est adopté

- 1) Vérification du quorum
- 2) Désignation du secrétaire adjoint de séance
- 3) Adoption de l'ordre du jour
- 4) Adoption du compte rendu du précédent CAAF
- 5) Point financier
- 6) Les tarifs pour la coopération éducative
- 7) Retour du CPS :
 - Présentation du PRF – AFE – AFZ
 - Modalités de mise en œuvre AFE premier degré
 - AP
- 8) Point élections CAAF 2026
- 9) Questions diverses

Vote pour : 7 Votre contre : 0 Abstention : 0

Institut Régional de Formation AMLASUD

Ramsay 2131
Buenos Aires-Argentine

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement d'accueil de l'IRF.

Fait à Buenos Aires, le 31 octobre 2025

La cheffe de l'IRF,
Ordonnatrice secondaire,
Françoise Sturbaut



Le président du CAAF
Afrégis Raufast

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | www.aefe.fr



DECISION N° 2025-13

Objet de la décision : Validation du compte rendu du CAAF 1^{er} juillet 2025

L'ordonnateur secondaire de l'Institut Régional de Formation IRF-AMLASUD

Vu le Code de l'Education, et notamment dans ses articles L.452-1 et L.452-5 ;

Vu la délibération n° 08/2023 concernant les principes applicables à la fixation des tarifs applicables dans les Instituts Régionaux de Formation placés en gestion directe

Vu la délibération n° 09/2023 sur les modalités financières de participation des établissements partenaires

Vu la décision n° 1074 portant délégation de pouvoir en faveur du chef de l'IRF Françoise STURBAUT

Vu la note n° 1327 du 13 décembre 2022 sur les missions et les attributions des IRF dans le cadre du développement du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger

Vu la proposition du CAAF en date de séance du 31 octobre 2025 ;

DECIDE

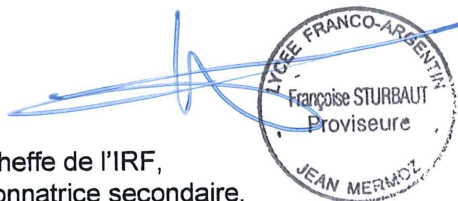
Article 1 : Le compte rendu du CAAF du 1^{er} juillet 2025 est adopté à l'unanimité

Vote pour : 7 Votre contre : 0 Abstention : 0

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement d'accueil de l'IRF.

Fait à Buenos Aires, le 31 octobre 2025

La cheffe de l'IRF,
Ordonnatrice secondaire,
Françoise Sturbaut



Le président du CAAF
Regis Raufast

Institut Régional de Formation AMLASUD

Ramsay 2131
Buenos Aires-Argentine



DECISION N° 2025-14

Objet de la décision : La présentation du PRF et l'AP pour les Jeux Amlasud 2026

L'ordonnateur secondaire de l'Institut Régional de Formation IRF-AMLASUD

Vu le Code de l'Éducation, et notamment dans ses articles L.452-1 et L.452-5 ;

Vu la délibération n° 08/2023 concernant les principes applicables à la fixation des tarifs applicables dans les Instituts Régionaux de Formation placés en gestion directe

Vu la délibération n° 09/2023 sur les modalités financières de participation des établissements partenaires

Vu la décision n° 1074 portant délégation de pouvoir en faveur du chef de l'IRF Françoise STURBAUT

Vu la note n° 1327 du 13 décembre 2022 sur les missions et les attributions des IRF dans le cadre du développement du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger

Vu la proposition du CAAF en date de séance du 31 octobre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : La subvention pour l'AP des Jeux Amlasud 2026 est validée

Vote pour : 8 Votre contre : 0 Abstention : 0

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement d'accueil de l'IRF.

Fait à Buenos Aires, le 31 octobre 2025

La cheffe de l'IRF,
Ordonnatrice secondaire,
Françoise Sturbaut



Le président du CAAF
Regis Raufast

Institut Régional de Formation AMLASUD

Ramsay 2131
Buenos Aires-Argentine